

Séance du 29 janvier 2013

**Présents** : MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction- Président ;  
Christine GRECO, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacqy DETRAIN, Echevins;  
Pierre TACHENION, Yvon BROGNEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE,  
Isabelle ABRASSART, Damien DUFRASNE, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris  
DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Ariane STRAPPAZZON,  
Patrick POLI, Kazadi KABAMBA, Conseillers;  
Carine NOUVELLE, Secrétaire communale

Réf. : CN/TL/484.112

**Objet : Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques.**

Séance publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2011 à 2012 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles, L1133-1à3, L1331-3 & L3122-2 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Attendu que la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques constitue l'une des ressources les plus importantes pour la Commune et qu'elle est indispensable à une gestion saine des finances communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'établir pour les exercices 2013 à 2019 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,4 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
(s) C. NOUVELLE

Le Président,  
(s) V. LOISEAU

Pour extrait certifié conforme délivré le 30 janvier 2013.

La Secrétaire,

Le Bourgmestre f.f.

